

INSTITUT DU DROIT ECONOMIQUE DE LA MER

LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE
DANS LES ESPACES MARITIMES
INTERNATIONAUX

Un défi pour le droit international

Pascale Ricard

Docteure en droit



Préfaces

d'Evelyne Lagrange
d'Annick de Marffy

OUVRAGE COURONNE
PAR LE PRIX INDEMER 2018

PEDONE

LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES ZONES MARITIMES INTERNATIONALES

Le régime juridique relatif à la conservation de la biodiversité dans les zones maritimes internationales est actuellement au cœur des discussions entre États au sein des Nations Unies. En effet, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, véritable «Constitution des océans», ne permet pas d'assurer une conservation effective de la biodiversité dans la Zone et en haute mer.

En 1982, lorsqu'elle a été adoptée, la notion de « biodiversité » n'existait pas encore, la Convention s'y référant alors uniquement de manière indirecte. Certaines ressources comme les ressources génétiques marines ne sont ainsi pas couvertes par la Convention, de même que certaines activités, ou outils de protection tels que les aires marines protégées. De plus, la division des océans en différentes zones aux régimes juridiques distincts et fragmentés ne permet pas aux États de mettre en œuvre leurs obligations conventionnelles de manière efficace. L'adoption d'un nouvel accord de mise en œuvre de la Convention dans le cadre des Nations Unies pourrait permettre, dans une certaine mesure, de pallier ces diverses insuffisances. Cependant, l'issue des négociations reste encore incertaine.

Finalement, il convient d'observer que seule une approche plus globale, fondée sur la reconnaissance de l'existence d'une obligation générale de conservation de la biodiversité dans les zones maritimes internationales, pourrait permettre de dépasser les limites inhérentes à une approche exclusivement spatiale de la conservation de la biodiversité dans des espaces communs à tous les États, aux régimes distincts voire opposés.

Le présent ouvrage s'attache à montrer que les outils nécessaires pour permettre une conservation plus effective de la biodiversité dans les zones maritimes internationales existent, bien que leur utilisation leur articulation mutuelle constitue, à l'heure actuelle, un véritable défi pour le droit international.

MARINE BIODIVERSITY CONSERVATION BEYOND NATIONAL JURISDICTION

Marine biodiversity conservation beyond national jurisdiction is currently subject of discussions in the United Nations. Indeed, the United Nations Convention on the Law of the Sea, the "Constitution of the Oceans", is not sufficient to protect marine biodiversity efficiently, in the high seas and the Area.

In 1982, the word "biodiversity" did not exist yet, so the Convention only refers to marine pollution or biological resources conservation or management. Some resources, as marine genetic resources, are not covered by the Convention, as well as certain activities or conservation and management tools like marine protected areas. The division of the oceans in different maritime zones, moreover, with distinct and fragmented legal regimes, does not allow States to accomplish their conventional obligations dealing with biodiversity conservation. The adoption of a new implementing agreement related to the United Nations Convention on the law of the sea and dealing with marine biodiversity conservation and sustainable use beyond national jurisdiction would clearly improve the current regime. However, such an agreement could turn not being enough toward this objective, and the achievement of the process of negotiation remains uncertain.

Finally, it appears necessary to build a more global approach, resting on the identification of an international general obligation of conservation of marine biodiversity beyond national jurisdiction. Such a global approach helps to overcome the limits of the actual regime of conservation, which is centered on a spatial approach of marine biodiversity conservation in common spaces, having opposed legal regimes.

This book aims to show that the tools necessary to enable more effective conservation of biodiversity in international maritime areas exist, although their use and mutual articulation is currently a real challenge for international law.

Commande soit aux Editions A. PEDONE / **Place your order** : 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie / **or by fax** : + 33(0)1.46.34.07.60 ou sur / **or by mail at** : editions-pedone@orange.fr

ISBN 978-2-233-00915-9 48 € - Pour un envoi par la poste 12 € pour la France et l'Europe hors UK.
Nous contacter pour le reste du monde/ **Ask us by post**

Le montant peut être envoyé par/ The amount can be sent by :

- Chèque bancaire
- Carte Visa/ **Visa card** N°...../...../...../.....
- Règlement sur facture / **Payment on invoice** Cryptogramme / **Cryptogram**.....
- Date de validité / **Validity date**.....
- Signature / **signature** :

Nom / **Name**.....

Adresse / **Address**.....

Ville / **City**

Pays / **Country**.....

La conservation de la biodiversité dans les espaces maritimes internationaux

Un défi pour le droit international

Pascale RICARD

Préfaces

d'Evelyne LAGRANGE

d'Annick DE MARFFY

OUVRAGE COURONNÉ

PAR LE PRIX INDEMER 2018

LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ
DANS LES ZONES MARITIMES INTERNATIONALES

Le régime juridique relatif à la conservation de la biodiversité dans les zones maritimes internationales est actuellement au cœur des discussions entre États au sein des Nations Unies. En effet, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, véritable « Constitution des océans », ne permet pas d'assurer une conservation effective de la biodiversité dans la Zone et en haute mer.

En 1982, lorsqu'elle a été adoptée, la notion de « biodiversité » n'existait pas encore, la Convention s'y référant alors uniquement de manière indirecte. Certaines ressources comme les ressources génétiques marines ne sont ainsi pas couvertes par la Convention, de même que certaines activités, ou outils de protection tels que les aires marines protégées. De plus, la division des océans en différentes zones aux régimes juridiques distincts et fragmentés ne permet pas aux États de mettre en œuvre leurs obligations conventionnelles de manière efficace. L'adoption d'un nouvel accord de mise en œuvre de la Convention dans le cadre des Nations Unies pourrait permettre, dans une certaine mesure, de pallier ces diverses insuffisances. Cependant, l'issue des négociations reste encore incertaine.

Finalement, il convient d'observer que seule une approche plus globale, fondée sur la reconnaissance de l'existence d'une obligation générale de conservation de la biodiversité dans les zones maritimes internationales, pourrait permettre de dépasser les limites inhérentes à une approche exclusivement spatiale de la conservation de la biodiversité dans des espaces communs à tous les États, aux régimes distincts voire opposés.

Le présent ouvrage s'attache à montrer que les outils nécessaires pour permettre une conservation plus effective de la biodiversité dans les zones maritimes internationales existent, bien que leur utilisation leur articulation mutuelle constitue, à l'heure actuelle, un véritable défi pour le droit international.

Mots clés : droit international public, droit de la mer, droit de l'environnement, biodiversité, conservation, zones maritimes internationales, haute mer, Zone, organisations internationales, obligations.

Editions A.Pedone – 13, rue Soufflot 75005 Paris <http://pedone.info>

La conservation de la biodiversité dans les espaces maritimes internationaux

Un défi pour le droit international

Pascale RICARD

Préfaces

d'Evelyne LAGRANGE

d'Annick DE MARFFY

OUVRAGE COURONNÉ

PAR LE PRIX INDEMER 2018

MARINE BIODIVERSITY CONSERVATION

BEYOND NATIONAL JURISDICTION

Marine biodiversity conservation beyond national jurisdiction is currently subject of discussions in the United Nations. Indeed, the United Nations Convention on the Law of the Sea, the “Constitution of the Oceans”, is not sufficient to protect marine biodiversity efficiently, in the high seas and the Area.

In 1982, the word “biodiversity” did not exist yet, so the Convention only refers to marine pollution or biological resources conservation or management. Some resources, as marine genetic resources, are not covered by the Convention, as well as certain activities or conservation and management tools like marine protected areas. The division of the oceans in different maritime zones, moreover, with distinct and fragmented legal regimes, does not allow States to accomplish their conventional obligations dealing with biodiversity conservation. The adoption of a new implementing agreement related to the United Nations Convention on the law of the sea and dealing with marine biodiversity conservation and sustainable use beyond national jurisdiction would clearly improve the current regime. However, such an agreement could turn not being enough toward this objective, and the achievement of the process of negotiation remains uncertain.

Finally, it appears necessary to build a more global approach, resting on the identification of an international general obligation of conservation of marine biodiversity beyond national jurisdiction. Such a global approach helps to overcome the limits of the actual regime of conservation, which is centered on a spatial approach of marine biodiversity conservation in common spaces, having opposed legal regimes.

This book aims to show that the tools necessary to enable more effective conservation of biodiversity in international maritime areas exist, although their use and mutual articulation is currently a real challenge for international law.

Key words: public international law, law of the sea, environmental law, biodiversity, conservation, international maritime areas, high seas, Area, international organizations, obligations.

Editions A.Pedone – 13, rue Soufflot 75005 Paris <http://pedone.info>

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACES	I
AVANT-PROPOS	VII
SOMMAIRE	IX
TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	XI
INTRODUCTION	1
§ 1. <i>La conservation de la biodiversité dans les zones maritimes internationales, une préoccupation actuelle</i>	4
A. La nécessité de combler les « lacunes » du droit de la mer	4
B. Le développement d'initiatives concurrentes ou parallèles pour la protection des océans	9
C. Un premier état des discussions interétatiques relatives à l'adoption d'un nouvel accord de mise en oeuvre de la CNUDM	11
§ 2. <i>Les difficultés liées à la définition d'un régime unique relatif à la conservation de la biodiversité dans les zones maritimes internationales</i>	15
A. La nature indivisible de la biodiversité	16
1. La notion de biodiversité	17
2. Spécificités de la notion de biodiversité marine	19
B. L'appréhension de la conservation de la biodiversité par le droit de la mer	20
1. La notion de conservation en droit de la mer	21
2. La division des océans en zones maritimes	24
C. La conciliation nécessaire entre droits de la mer et de l'environnement	26
§ 3. <i>Le droit international confronté à la conservation de la biodiversité dans les espaces maritimes internationaux</i>	30
A. Le caractère subversif de la conservation de la biodiversité dans les espaces maritimes internationaux	31
B. Le dépassement de l'approche spatiale traditionnelle et l'appréhension globale de la conservation de la biodiversité : « un nouveau défi pour le droit international »	33

PREMIÈRE PARTIE

LES LIMITES DE L'APPROCHE SPATIALE DANS LA MISE EN ŒUVRE D'OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES SPÉCIFIQUES

TITRE 1 La conservation de la biodiversité marine appréhendée par « zones maritimes » internationales	39
---	----

CHAPITRE I LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ À L'ÉPREUVE DE LA DIVISION DES ZONES MARITIMES INTERNATIONALES	41
Section I La coexistence d'obligations conventionnelles spécifiques selon les zones maritimes	42
§ 1. <i>La dualité des zones maritimes internationales</i>	42
A. Dualité des régimes et prévalence d'une logique d'accès aux ressources dans la CNUDM	42
1. L'émergence de deux régimes antinomiques	43
2. Une dualité justifiée par une logique d'accès aux ressources	45
B. Dualité de régimes et déclinaison des obligations par zones	48
1. Des obligations à contenu variable selon les zones maritimes	49
2. Des obligations générales unificatrices mais peu opérationnelles	50
§ 2. <i>La nature sectorielle des obligations conventionnelles</i>	51
A. Des obligations conventionnelles fragmentées	52
B. Les conséquences d'une double division par zones et par secteurs	55
1. Une fausse apparence de complétude et la question des « lacunes »	56
2. L'émergence de conflits d'usages dans les zones maritimes internationales	60
Section II L'insuffisante prise en compte de l'indivisibilité des espaces et de la biodiversité dans la CNUDM	66
§ 1. <i>Les interactions « horizontales » entre zones maritimes</i>	67
A. Les interactions entre zones et régimes liés à l'exploitation des ressources vivantes de la haute mer et de la zone économique exclusive	67
1. L'absence de prise en compte de ces interactions dans la CNUDM et la nécessité d'un accord de mise en œuvre	68
2. La question de la compatibilité entre les obligations relatives à la haute mer et celles relatives à la ZEE : l'article 7 de l'Accord de New York de 1995	69
B. Le lien horizontal entre l'exploitation des ressources du plateau continental étendu et celle de la Zone	71
1. La prise en compte du lien économique entre les deux espaces	71
2. L'insuffisante prise en compte de la dimension écologique	74
§ 2. <i>Les interactions « verticales » entre zones maritimes</i>	77
A. L'interaction entre la Zone et la haute mer et la compatibilité des deux régimes internationaux	77
1. Une prise en compte évasive dans la CNUDM	79
2. Une prise en compte plus précise dans le droit dérivé de l'AIFM	80
B. L'interaction entre le plateau continental étendu et la haute mer : une zone hybride	82
1. Une interférence tolérée entre la haute mer et le plateau continental dans la CNUDM pour la conduite d'activités économiques	83

2. La singularité du plateau continental étendu dans ses relations avec la colonne d'eau surjacente	84
§ 3. <i>L'interprétation des standards de comportement de la CNUDM pour atténuer la fragmentation des espaces</i>	88
A. Des standards traduisant le principe international du « raisonnable »	89
B. La présence de clés d'interprétation de ces standards dans la CNUDM	91
C. L'insuffisance du « test du raisonnable ou justifiable »	93
CHAPITRE 2 LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES ZONES MARITIMES INTERNATIONALES À L'ÉPREUVE DES PRÉTENTIONS DES ÉTATS EN MER	97
Section I Les prétentions des États côtiers dans les zones adjacentes aux zones mari- times internationales et l'indétermination du champ d'application des obli- gations de conservation	98
§ 1. <i>Les conséquences du caractère résiduel de la Zone</i>	98
A. La réduction de fait du patrimoine commun de l'humanité	98
B. Un processus de délimitation inachevé : les incertitudes relatives au statut du plateau continental étendu <i>potentiel</i>	103
1. Incertitudes relatives au processus de délimitation devant la Commission ...	103
2. L'articulation de la compétence de la Commission avec celle des juridic- tions internationales	108
3. Incertitudes quant au plateau continental des États non parties à la CNUDM	112
§ 2. <i>Les conséquences du caractère résiduel de la haute mer</i>	115
A. Le statut incertain des zones économiques exclusives <i>potentielles</i>	116
B. La situation en Arctique et les conséquences du caractère résiduel des zones maritimes internationales	119
1. Une configuration particulière : des grands fonds entièrement revendiqués et la persistance d'un espace international dans les eaux surjacentes	120
2. La mise en œuvre des obligations de conservation de la biodiversité	123
Section II Les prétentions des États dans les zones maritimes internationales et l'atténuation de la portée des obligations de conservation	127
§ 1. <i>L'extension de l'emprise de l'État côtier en haute mer et ses conséquences sur la mise en œuvre des obligations de conservation</i>	128
A. Une réactualisation de la théorie des « droits préférentiels » de l'État côtier ...	129
1. La consécration de la théorie des droits préférentiels	129
2. Le renouvellement de la théorie des droits préférentiels	132
B. Les conditions d'une appropriation au service d'une meilleure protection de la biodiversité	134
§ 2. <i>L'extension de l'emprise des États dans les zones maritimes internationales et ses conséquences sur la mise en œuvre des obligations de conservation</i>	138

A.	L'approfondissement de la logique d'accès aux ressources de la Zone et de la haute mer	138
1.	Au travers de la participation aux organisations régionales de gestion des pêches en haute mer	139
2.	Au travers des contrats de prospection et d'exploration dans la Zone	142
a.	L'essor du nombre de contrats et ses effets	142
b.	Le risque et les effets de la constitution de monopoles	146
B.	Des conséquences ambivalentes sur la mise en œuvre des obligations de conservation	147
TITRE 2 La conservation de la biodiversité marine appréhendée par « zones écologiques de protection »		151
CHAPITRE 3 LES AIRES MARINES PROTÉGÉES, OUTIL PRIVILÉGIÉ DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ		159
Section I La construction « d'assemblages » de zones protégées dans les zones maritimes internationales		162
§ 1.	<i>La désignation de zones protégées sectorielles par les organisations globales</i>	165
§ 2.	<i>La désignation d'aires marines protégées par les organisations de mers régionales</i>	169
A.	Le sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée	170
B.	Le premier « réseau d'AMP » en haute mer en Atlantique du Nord-Est	173
C.	Les aires marines protégées de l'Océan Austral	175
§ 3.	<i>Tableau récapitulatif des catégories de zones écologiques</i>	179
Section II Les raisons d'une extension limitée des aires protégées dans les zones maritimes internationales		181
§ 1.	<i>La cohabitation complexe entre zones écologiques diverses</i>	181
A.	Le contournement nécessaire de l'effet relatif des traités	182
B.	Les compétences limitées des organisations créatrices des AMP	184
1.	L'exemple de l'Antarctique	185
2.	L'exemple de l'Atlantique du Nord-Est	186
§ 2.	<i>L'articulation délicate entre zones écologiques et zones maritimes</i>	189
A.	La conciliation des droits de l'État côtier avec les aires protégées	189
1.	Les difficultés de conciliation rencontrées dans la région Atlantique Nord-Est	190
a.	Les AMP au-dessus du plateau continental du Portugal	190
b.	L'AMP Charlie Gibbs Nord	191
2.	Une supériorité de fait des droits souverains de l'État côtier ?	194
B.	Le contournement des finalités des zones écologiques de protection	195
§ 3.	<i>Des limites techniques liées à l'éloignement des zones</i>	201
A.	Le développement d'une panoplie de moyens de surveillance dans les AMP ..	201

B. La relativisation de l'effectivité de l'AMP comme outil de conservation principal	204
CHAPITRE 4 L'ADAPTATION DE L'OUTIL « AIRE MARINE PROTÉGÉE » POUR UNE MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE DANS LES ZONES MARITIMES INTERNATIONALES	207
Section I L'approche écosystémique dans le cadre d'un futur accord de mise en œuvre de la CNUDM	208
§ 1. <i>Développement d'un cadre unificateur relatif à la création d'aires marines protégées</i>	208
A. Les aires marines protégées, composante négociée du « package deal » dans le cadre d'un futur accord de mise en œuvre de la CNUDM	209
B. Les modalités d'un système centralisé de désignation des aires protégées	210
1. Les questions liées à l'identification et au régime des AMP	211
2. Les différentes options relatives au processus de désignation	212
a. L'approche globale par la création d'un mécanisme central unificateur	212
b. L'approche régionale et sectorielle	215
c. L'approche hybride ou intermédiaire	216
3. La prise en compte de l'État « côtier » dans le processus de désignation	218
§ 2. <i>La complémentarité des autres éléments du « package deal » pour une mise en œuvre de l'approche écosystémique</i>	221
A. L'élaboration d'un régime relatif aux études d'impact environnemental	221
1. La nécessité d'adapter le régime des études d'impact environnemental aux spécificités des zones maritimes internationales	222
2. Les incertitudes quant aux modalités d'un futur régime relatif aux études d'impact environnemental	224
B. Les dispositions relatives au renforcement des capacités et au transfert des technologies marines	227
C. Les questions concernant les ressources génétiques marines et le partage des bénéfices de leur exploitation	228
Section II La nécessaire prise en compte des interdépendances écologiques et sociales des zones protégées	231
§ 1. <i>La construction de réseaux écologiques</i>	232
A. Prendre en compte la « connectivité écologique »	233
1. Les zones tampons : la prolongation de la protection autour de l'aire protégée	233
2. Les réseaux : l'intégration des connexions et interactions écologiques	234
a. La création d'un réseau dans l'AMP	234
b. La création d'un réseau entre les AMP	235
B. Adapter des outils de protection dynamique terrestre	236
1. Les corridors écologiques : prise en compte du mouvement entre AMP	236
2. L'ambivalence de la notion de compensation écologique	239

§ 2. <i>Le développement de réseaux d'acteurs</i>	242
A. La construction de réseaux organisationnels	242
B. La redéfinition des droits d'accès et la « compensation économique »	245

DEUXIÈME PARTIE

LA CONSTRUCTION D'UNE APPROCHE HOLISTIQUE : DÉVELOPPEMENT
D'UNE OBLIGATION GÉNÉRALE DE CONSERVATION

TITRE 3 La formation progressive d'une obligation coutumière de conservation .	251
--	-----

CHAPITRE 5 L'EXISTENCE D'UNE OBLIGATION GÉNÉRALE DE CONSERVATION	253
--	-----

Section I L'émergence de l'obligation	255
---	-----

§ 1. <i>Les prémices de la construction d'une obligation générale de conservation</i>	255
---	-----

A. L'affirmation des préoccupations environnementales dans l' <i>opinio juris</i>	256
---	-----

1. Le rôle « déclencheur » de la conférence de Stockholm et des négociations pour la Troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	257
---	-----

2. Les incidences de la notion de « crime international » et des discussions au sein de la Commission du droit international	262
--	-----

B. La réticence initiale à consacrer une obligation universelle	264
---	-----

§ 2. <i>La rationalisation initiée à travers la CNUDM et la consécration de l'obligation</i> .	268
--	-----

A. La Partie XII : entre consécration de normes conventionnelles existantes et développement progressif du droit	269
--	-----

B. La portée catalysatrice de l'article 192	273
---	-----

1. L'article 192 au sein de la Partie XII	274
---	-----

2. L'article 192 au sein de la CNUDM	276
--	-----

Section II La consolidation d'une obligation coutumière	279
---	-----

§ 1. <i>L'affirmation et le renouvellement normatif de l'obligation</i>	280
---	-----

A. La cristallisation de l'obligation à travers la Convention sur la diversité biologique	280
---	-----

1. La Conférence de Rio sur l'environnement et le développement : un tournant	281
---	-----

2. L'adoption de la Convention sur la diversité biologique en 1992	283
--	-----

a. Consécration des notions de conservation, de biodiversité et de préoccupation commune de l'humanité	283
--	-----

b. La question des relations entre la Convention sur la diversité biologique et le droit de la mer et de son application dans les zones maritimes internationales	284
---	-----

B. La cristallisation de l'obligation à travers l'interprétation évolutive de la CNUDM	288
--	-----

1.	L'interprétation évolutive de l'obligation à travers les accords de mise en œuvre successifs de la CNUDM	289
2.	L'interprétation évolutive au sein et en dehors du « système de la CNUDM »	292
§ 2.	<i>Le renforcement et la généralisation de l'obligation</i>	294
A.	Renforcement de l'obligation par la jurisprudence internationale	294
B.	Précision et généralisation de l'obligation	297
1.	<i>Ratione loci</i> : diffusion de l'obligation dans l'espace	297
2.	<i>Ratione materiae</i> : précision et renforcement substantiel	299
3.	<i>Ratione personae</i> : caractère <i>erga omnes</i> de l'obligation	300
C.	Le rôle centralisateur de l'Organisation des Nations Unies	301
1.	Le rôle de l'Assemblée générale des Nations Unies dans la généralisation de l'obligation	302
2.	Les discussions en vue d'un futur accord de mise en œuvre de la Convention : vers une codification de l'obligation ?	304
3.	La Réunion des Parties à la CNUDM : entre déséquilibre et concurrence ..	307
4.	Le rôle contingent du Conseil de sécurité des Nations Unies	308
CHAPITRE 6	LE CONTENU DE L'OBLIGATION GÉNÉRALE DE CONSERVATION	313
Section I	Fondement de l'obligation :	
la notion de « préoccupation commune de l'humanité »		314
§ 1.	<i>Distinction entre la notion de « préoccupation commune de l'humanité » et les notions voisines</i>	315
A.	L'exclusion volontaire de la notion de patrimoine commun de l'humanité	317
1.	La dimension institutionnelle du patrimoine commun	318
2.	L'accès aux ressources du patrimoine commun	320
3.	L'instrumentalisation du patrimoine commun	321
B.	La distinction ambiguë avec les notions voisines	324
1.	Intérêt commun de l'humanité	324
2.	Apanage de l'humanité	326
3.	Patrimoine mondial ou patrimoine de l'humanité	327
4.	La notion de « bien public mondial » ou de « bien commun »	328
§ 2.	<i>Caractère malléable et évolutif de la notion de « préoccupation commune de l'humanité »</i>	330
A.	Une notion fonctionnelle	331
B.	Une notion de compromis	333
1.	Un compromis politique	333
2.	Un compromis sémantique	335
Section II	Consistance de l'obligation : une obligation de diligence	336

§ 1. Une obligation positive de comportement	337
A. Une obligation positive	337
B. Une obligation de diligence requise	338
§ 2. Une obligation impliquant une mise en œuvre renforcée des principes du droit international de l'environnement	343
A. La mise en œuvre du principe de coopération	343
1. Fondements et consistance du principe de coopération en vue de la protection de l'environnement marin	344
2. Opportunité d'un régime de coopération renforcée pour la protection de la biodiversité marine	345
B. La mise en œuvre du principe de prévention	348
1. La mise en œuvre du principe de prévention fondée sur une distinction entre obligations procédurales et substantielles	350
a. Une distinction artificielle : des obligations intrinsèquement liées	350
b. Une distinction instrumentalisée par la Cour internationale de Justice ..	355
2. La mise en œuvre du principe de prévention fondée sur une distinction entre obligation de résultat et de moyens	357
a. Ne pas causer de dommage à l'environnement : une obligation de résultat	357
b. Agir avec la diligence requise : une obligation de moyens	359
C. Le principe d'équité ou justice distributive et l'obligation de conservation	360
CHAPITRE 7 LA DIMENSION RELATIONNELLE DE L'OBLIGATION GÉNÉRALE DE CONSERVATION	365
Section I Les destinataires de l'obligation	365
§ 1. Les États	366
§ 2. Les organisations internationales	367
A. La soumission des organisations internationales à l'obligation	368
1. Opposabilité d'une obligation coutumière aux organisations internationales	368
2. Opposabilité de l'obligation et principe de spécialité	371
3. Opposabilité de l'obligation et pouvoirs de l'organisation	374
B. La spécificité de l'Union européenne	376
1. La compétence mixte de l'Union concernant la conservation de la biodiversité dans les zones maritimes internationales	376
2. La participation de l'UE à la négociation internationale d'un accord mixte .	377
3. La représentation de l'UE dans les institutions et l'exercice des compétences « mixtes »	380
§ 3. Les opérateurs privés	384
A. Une opposabilité indirecte certaine aux opérateurs privés	385
1. L'opposabilité indirecte à l'entreprise privée patronnée par le truchement des obligations de l'État dans la Zone	386

2. L'opposabilité indirecte aux autres opérateurs privés au travers du principe du pollueur-payeur	387
a. Une mise en œuvre détournée du principe du pollueur- payeur	389
b. Une opportunité de consécration et de clarification dans le futur accord de mise en œuvre de la CNUDM	392
B. Une opposabilité directe incertaine aux opérateurs privés	394
1. L'opposabilité directe de l'obligation à l'entreprise privée patronnée	394
2. L'opposabilité directe variable et nuancée de l'obligation aux autres opérateurs privés	395
Section II Les bénéficiaires de l'obligation	399
§ 1. <i>La communauté internationale dans son ensemble</i>	400
§ 2. <i>Les personnes privées</i>	401
A. Les individus	401
B. Les organisations non gouvernementales	404
C. Les opérateurs privés	405

TROISIÈME PARTIE

LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES ESPACES MARITIMES INTERNATIONAUX

TITRE 4 Mise en œuvre par l'État, destinataire principal des obligations	411
CHAPITRE 8 LA MISE EN ŒUVRE PAR L'ÉTAT ET SES EFFETS AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL	413
Section I Une mise en œuvre facteur d'extension des titres de compétence de l'État ..	413
§ 1. <i>La remise en cause de l'exclusivité de la compétence de l'État du pavillon en haute mer</i>	414
A. L'étendue du titre de compétence personnel de l'État du pavillon	414
B. L'extension des titres de compétence de l'État côtier et de l'État du port	417
1. Une extension potentielle et conditionnée de la compétence de l'État côtier	417
a. Une compétence territoriale limitée <i>a priori</i>	418
b. L'extension potentielle du titre de compétence spatial	423
2. L'extension de la compétence fonctionnelle de l'État du port	425
a. Extension matérielle des pouvoirs de l'État du port	426
b. Renforcement normatif des pouvoirs de l'État du port	428
§ 2. <i>L'extension de la compétence de l'État à travers le commerce international</i>	431
A. Le refus initial de l'exercice extraterritorial des pouvoirs de l'État	432

B. L'acceptation sous condition de l'exercice extraterritorial des pouvoirs de l'État	433
Section II Une mise en œuvre nécessitant l'articulation d'obligations potentiellement concurrentes	436
§ 1. <i>L'articulation de l'obligation de conservation avec les obligations relatives au commerce international</i>	437
A. La prise en compte directe des composantes de la biodiversité dans le cadre des exceptions générales du GATT	437
B. La prise en compte indirecte des composantes de la biodiversité par les règles de fond du GATT	442
C. L'interprétation des règles de l'OMC à la lumière du droit international général : une articulation complexe et inachevée	449
§ 2. <i>La conciliation des obligations avec la liberté de navigation en haute mer</i>	453
A. La coexistence de deux principes de valeur équivalente : une conciliation nécessaire	455
B. Une conciliation amorcée dans le cadre de l'Organisation maritime internationale	456
C. La limitation encadrée de la liberté de navigation en vue de la mise en œuvre des obligations de conservation	458
 CHAPITRE 9 LES RÉPONSES À LA VIOLATION DES OBLIGATIONS DE CONSERVATION PAR L'ÉTAT	 461
Section I Le fondement de l'engagement de la responsabilité de l'État	461
§ 1. <i>L'établissement de la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite</i>	462
A. Élément objectif : la violation du droit international	462
B. Élément subjectif : l'attribution du comportement à l'État	465
§ 2. <i>L'hypothèse d'une responsabilité fondée sur la réalisation d'un dommage</i>	468
A. Un dommage écologique longtemps en marge du droit de la responsabilité internationale	468
B. L'émergence dans la jurisprudence d'une exigence d'indemnisation du préjudice écologique	472
Section II Les conséquences de l'engagement de la responsabilité	475
§ 1. <i>Maintien du devoir de respecter l'obligation violée, cessation et garanties de non-répétition</i>	475
§ 2. <i>Réparation du préjudice</i>	478
A. Les limites relatives à la causalité : l'appréhension des dommages écologiques résultant de phénomènes diffus, cumulatifs et collectifs	478
B. Les modalités de la réparation du préjudice	483
Section III La mise en œuvre de la responsabilité de l'État	488
§ 1. <i>L'invocation de la responsabilité de l'État par un autre État</i>	488
A. L'invocation par l'État lésé	489

B. L'invocation par un État « autre que l'État lésé »	491
§ 2. <i>L'adoption de contremesures dans l'intérêt de l'humanité ?</i>	493
TITRE 5 Mise en œuvre par les autres destinataires de l'obligation générale de conservation	499
CHAPITRE 10 LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	501
Section I Mise en œuvre de l'obligation par les organisations dans les limites de leurs compétences et de leurs pouvoirs	502
§ 1. <i>La mise en œuvre de l'obligation à travers leurs pouvoirs normatifs</i>	503
A. Par l'adoption de conventions ou protocoles	503
B. Par l'adoption d'actes unilatéraux hétéronormateurs	504
§ 2. <i>La mise en œuvre de l'obligation à travers leurs pouvoirs opérationnels</i>	507
A. Les pouvoirs opérationnels de l'Autorité des fonds marins sur la Zone	508
B. Les pouvoirs opérationnels liés à l'immatriculation d'engins	510
§ 3. <i>L'appropriation décisive mais limitée de l'obligation par les organisations régionales de gestion des pêches</i>	511
A. Une remise en cause du fonctionnement des ORGP pour la mise en œuvre de leurs pouvoirs en matière de conservation	512
1. L'allocation des quotas de pêche et la transparence	513
2. La prise de décision et la composition de l'organisation	515
B. La « réforme des ORGP » et la mise en œuvre de l'obligation	516
Section II Responsabilité des organisations internationales pour la violation de leur obligation de conservation	519
§ 1. <i>L'engagement de la responsabilité de l'organisation pour fait internationalement illicite</i>	522
A. Répartition des obligations et des pouvoirs opérationnels entre les États et l'organisation : le cas des organisations régionales de gestion des pêches	524
B. Spécificité de la répartition des compétences et de l'articulation des responsabilités entre l'Union européenne et ses États membres	527
C. L'établissement de la responsabilité dans la mise en œuvre des pouvoirs normatifs	531
1. L'obligation de diligence de l'organisation	531
2. L'obligation de diligence réciproque de l'État membre de l'organisation ..	533
§ 2. <i>La mise en œuvre et les conséquences de la responsabilité</i>	535
A. L'invocation de la responsabilité des organisations internationales	535
1. Les limites relatives à l'invocation de la responsabilité des organisations ..	536
2. L'invocation de la responsabilité des organisations d'intégration : spécificités	537
a. L'Autorité internationale des fonds marins	538
b. L'Union européenne	540

3. La complémentarité des mécanismes d' <i>accountability</i>	542
B. Les conséquences de la responsabilité des organisations internationales	544
1. Cessation de l'illicite et maintien du devoir de respecter l'obligation violée	544
2. Réparation	545
CHAPITRE 11 LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION PAR LES PERSONNES	
PRIVÉES	549
Section I La mise en œuvre de l'obligation par les opérateurs privés	550
§ 1. <i>La mise en œuvre imposée de l'obligation par l'entreprise privée patronnée</i>	550
§ 2. <i>La mise en œuvre suggérée de l'obligation par les autres opérateurs privés</i>	552
A. Les tentatives de responsabilisation par l'incitation et la <i>soft law</i>	553
1. Le Pacte mondial de l'ONU	553
2. Les Principes directeurs de l'OCDE et les points de contact nationaux	554
3. Les principes et résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations	
Unies	558
B. La mise en œuvre spontanée de l'obligation	562
1. La mise en œuvre de l'obligation indépendamment de tout cadre international :	
l'autorégulation des opérateurs privés	562
2. L'intégration des instruments d'autorégulation dans le droit dérivé des or-	
ganisations internationales	564
Section II L'invocation de l'obligation générale de conservation par les personnes	
privées	566
§ 1. <i>L'invocation de la responsabilité par un individu, fondée sur la violation du</i>	
« droit à la conservation de la biodiversité »	567
§ 2. <i>L'invocation de l'obligation par les ONG au nom des</i>	
<i>bénéficiaires de l'obligation</i>	571
A. Une invocation devant les juridictions internationales limitée en pratique	571
1. L'accès des ONG à la juridiction en tant que « tiers coopératifs »	572
2. L'accès des ONG à la juridiction en tant que parties à l'instance	574
B. L'invocation de l'obligation devant les juridictions internes	577
§ 3. <i>L'invocation par ou pour le compte des opérateurs privés</i>	580
A. Devant les juridictions internationales	580
1. L'intérêt à agir de l'entreprise privée patronnée	580
a. L'accès aux juridictions internationales par l'entreprise patronnée	580
b. L'invocation de l'obligation de conservation par l'entreprise patronnée .	582
2. L'intérêt à agir de l'opérateur privé au nom de l'État dans le cadre de la	
procédure de prompt mainlevée devant le TIDM	583
3. L'intérêt à agir de l'État pour la protection de l'intérêt économique de	
l'opérateur privé	586

B. Devant les juridictions internes ou régionales	589
1. Intérêt à agir de l'entreprise pour la réparation de dommages « évaluables »	590
2. Intérêt à agir lié au dommage écologique pur	590
CONCLUSION GÉNÉRALE	593
BIBLIOGRAPHIE	599
§ 1. <i>Ouvrages</i>	599
§ 2. <i>Thèses, mémoires</i>	606
§ 3. <i>Articles et contributions à des ouvrages collectifs</i>	608
§ 4. <i>Cours de l'Académie de droit international de La Haye</i>	631
§ 5. <i>Jurisprudence</i>	632
§ 6. <i>Liste des traités</i>	638
INDEX THÉMATIQUE	643
TABLE DES MATIÈRES	645

TABLE DES SCHÉMAS

1 Schéma des différentes zones maritimes selon la CNUDM	25
2 Schéma des interactions « verticales » et « horizontales » entre zones maritimes internationales et avec les zones adjacentes et entre leurs régimes définis selon la CNUDM	66

LISTE DES TABLEAUX

1 Obligations conventionnelles des États en matière de conservation de la biodiversité dans différentes zones maritimes en fonction de l'activité opérée.	54
2 Obligations conventionnelles des États en matière de conservation de la biodiversité dans différentes zones maritimes en fonction des espèces concernées.	55
3 Zones écologiques pouvant être créées par les organisations globales et régionales	181